

Fernand ETGEN  
President vun der Chamber  
19, um Krautmaart  
L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, den 04. Mee 2020

Här President,

Esou wéi d'Chambersreglement et virgesäit, bieden ech Iech, dës parlamentaresch Fro un d'Madame Justizminister weider ze leeden weiderzeleeden.

Madame le Ministre,

Sous l'égide de votre prédécesseur une réforme du divorce par consentement mutuel a été initiée. Aujourd'hui nous voyons de nombreuses difficultés supplémentaires pour les citoyens concernés, alors que la réforme était censée faciliter le divorce, le rendre plus rapide et moins coûteux.

Un problème très important concerne l'inventaire des biens meubles à dresser. Si, sous "l'ancien régime" on pouvait se limiter à déclarer dans la requête que " les biens meubles ont été partagés aux droits des parties", aujourd'hui certains Juges exigent que l'inventaire renseigne :

- la liste du mobilier et des meubles meublants et l'évaluation de chaque objet au moment du partage ;
  - Le solde de chaque compte bancaire au moment du partage ;
  - La spécification de chaque véhicule (marque, modèle, plaque d'immatriculation et/ou nr de châssis) et une évaluation de chaque véhicule ;
1. N'êtes vous pas d'avis que cet allourdissement des formalités est aussi chronophage que finalement inutile en pratique.
  2. Aller au bout de la logique employée, ne devrait-on pas alors faire expertiser / évaluer tous les biens meubles des époux par des experts assermentés ?
  3. Quid alors d'une expertise immobilière obligatoire et immédiate en cas de divorce ?
  4. Comptez-vous déposer un projet de loi qui redresse certaines erreurs d'appréciation – aussi au niveau procédural- commises lors de réforme en question ou donner des directives pour arriver au moins à une application uniforme des règles ?

Mat déiwem Respekt

Roy Reding

Deputéierten